

23 tère Anglois ayant positivement déclaré, qu'il
23 regardoit ces marchandises comme libres, &
23 le Roi ayant fait part de cette déclaration à ses
23 sujets, le même Ministère ne peut, en aucune
23 manière, justifier le procédé des Armateurs.

23 Que le présent Ministère d'Angleterre cher-
23 che vraiment à justifier un procédé si insou-
23 tenable, par une raison qui choque également
23 le sens commun & les usages reçus par tous les
23 Peuples policés, qu'il avance : *Que le précé-*
23 *dent Ministère n'a pas été en droit de faire, de*
23 *son chef, de semblables déclarations, & de dé-*
23 *terminer contre la disposition des Loix du Pays,*
23 *ce qui étoit contrebande, ou ce qui ne l'étoit pas.*

23 Qu'on en appelle à tout l'Univers, s'il est per-
23 mis entre Puissances d'user de tels faux-fuians :

23 Qu'on s'ait, qu'il est d'usage, que les Princes
23 ne traitent avec les Envoyés étrangers que par
23 l'entremise de leurs Ministres ; qu'on est donc
23 obligé d'ajouter foi à ce que ceux-ci déclarent
23 au nom de leurs Maîtres, aux Envoyés qui
23 traitent avec eux ; qu'on y est forcé surtout,
23 lorsque les Ministres refusent, comme dans
23 cette occasion, de s'expliquer par écrit : Qu'au
23 surplus, la susdite déclaration n'a pas été faite
23 par un seul Ministre, mais par trois Ministres
23 consécutifs, en différens tems & toutes les deux
23 fois au nom de Sa Majesté Britannique : Qu'on
23 ne peut présumer que deux Ministres, dont
23 l'intégrité & le zèle patriotique sont si univer-
23 sellement reconnus, se fussent oubliés au point
23 de déclarer au nom de leur Maître, une chose
23 sur laquelle il ne leur eût pas donné ses ordres ;
23 de tromper d'une façon aussi indigne une Puif-
23 sance étrangère, son alliée, & de tendre aux
23 sujets de cette Puissance des pièges aussi dan-
23 gereux.

23 Que